

Communiqué SIX Swiss Exchange n° 53/2013

Sujet	SWXess Maintenance Release 4 (SMR4) – Réglementation et Migration
Catégorie	Plateforme de négoce SWXess et Réglementation
Autorisé	Christoph Landis, Head Operations Rolf Broekhuizen, Head Business Engineering
Pages	4
Date	07.10.2013

Information 

Contenu de ce communiqué:

- SMR4
 - Mise à jour des directives de SIX Swiss Exchange et de Scoach Suisse
 - Aperçu des modifications apportées aux directives
 - Processus de migration de la CTI vers OTI/QTI
 - Processus d'activation en production des nouveaux utilisateurs pour OTI, IMI et GLIMPSE
 - Confirmation de la date du 4 novembre 2013 pour l'introduction
- Taxe d'émission

SWXess Maintenance Release 4 (SMR4)

Par le [Communiqué SIX Swiss Exchange n° 47/2013](#), SIX Swiss Exchange a annoncé la mise en place de SWXess Maintenance Release 4 (SMR4) en novembre 2013 et fourni des informations détaillées sur les modifications apportées aux transactions et sur les nouvelles fonctionnalités proposées dans SMR4.

Le présent communiqué vise à informer les participants de la publication des modifications apportées aux directives pour SMR4 et à fournir des informations détaillées sur la migration de la CTI vers OTI et QTI.

Réglementation

Les directives suivantes ont été modifiées du fait de SMR4 et peuvent dès à présent être consultées sur les sites Internet de [SIX Swiss Exchange](#) et [Scoach Suisse](#):

- Directives
 - Directive 2: Connectivité technique
 - Directive 7: Taxes et frais

Les changements fonctionnels suivants ont entraîné des modifications au niveau de la réglementation:

- introduction de l'OUCH Trading Interface (OTI) pour la partition 2 de l'OBM – «hors actions»;
- introduction de l'ITCH Market Data Interface (IMI) pour la partition 2 de l'OBM – «hors actions»;
- introduction de la Quote Trading Interface (QTI) pour la partition 2 de l'OBM – «hors actions».

Vous trouverez dans le tableau ci-après un aperçu détaillé des modifications:

Directive	Type	Référence SIX Swiss Exchange	Référence Scoach Suisse	Titre
Directive 2: Connectivité technique	Modifié	Ch. 6.1.1	Ch. 6.1.1	Standard Trading Interface (STI)
	Modifié	Ch. 6.1.3	Ch. 6.1.3	OUCH Trading Interface (OTI)
	Nouveau	Ch. 6.1.4	Ch. 6.1.4	Quote Trading Interface (QTI)
	Modifié	Ch. 6.2.2, al. 1	Ch. 6.2.2, al. 1	Market Data Interface (MDI) et ITCH Market Data Interface (IMI)

Directive	Type	Référence SIX Swiss Exchange	Référence Scoach Suisse	Titre
Directive 7: Taxes et frais	Modifié	Ch. 1.2	-	Aperçu des taxes
	Modifié	Ch. 2	Ch. 2	Glossaire
	Modifié	Ch. 6, al. 4	-	Taxe d'émission
	Modifié	Ch. 9.2	-	Taxe de capacité FTPS
	Nouveau	Ch. 9.3	-	Taxe de capacité OTPS
	Modifié	Annexe K, ch. 1		Connexion directe via Managed et Leased Line
	Modifié	Annexe K, ch. 6.1	-	Standard Trading Interface (STI)
	Modifié	Annexe K, ch. 6.2	-	Standard Trading Interface pour le négoce d'actions (STI Equity)
	Nouveau	Annexe K, ch. 6.4	-	OUCH Trading Interface (OTI)
	Nouveau	Annexe K, ch. 6.5	-	Quote Trading Interface (QTI)

Le lien suivant vous fournira une liste complète des révisions apportées aux directives de SIX Swiss Exchange, avec des informations sur les modifications de fond, les chiffres concernés et les dates d'entrée en vigueur:

http://www.six-swiss-exchange.com/participants/regulation/revisions/rule_book_fr.html

Les Trading Guides ont également été remaniés dans la perspective de l'introduction de SMR4 et sont dès à présent disponibles via le lien suivant:

http://www.six-swiss-exchange.com/participants/regulation/trading_guides_fr.html

Migration

L'introduction de SMR4 exige, de la part des participants concernés, la migration et l'activation de nouveaux utilisateurs. Le tableau ci-après récapitule les mesures à prendre:

Participant	Mesure	Scénario	Référence
Le participant utilise actuellement la CTI pour la tenue de marché (market making)	Migration vers la QTI	L'utilisation parallèle de la CTI et de la QTI ne sera pas possible dans l'environnement de production. Les utilisateurs QTI seront, après confirmation par le participant, activés en vue du basculement dans l'environnement de production. Les utilisateurs CTI seront supprimés 5 jours ouvrés après le basculement.	Point 1.1
Le participant utilise actuellement la CTI pour les opérations pour compte propre (proprietary trading)	Migration vers l'OTI	L'utilisation parallèle de la CTI et de l'OTI sera prise en charge dans l'environnement de production. Les utilisateurs OTI seront activés pour l'environnement de production dès le premier jour de négoce avec SMR4. Les utilisateurs CTI seront supprimés dès confirmation par le participant.	Point 1.2
Le participant souhaite utiliser les nouvelles interfaces OTI, IMI et GLIMPSE	Activation de nouveaux utilisateurs	Les nouveaux utilisateurs seront activés pour l'environnement de production dès le premier jour de négoce avec SMR4.	Point 2

1. Migration de la CTI vers les nouvelles interfaces OTI et QTI

Comme annoncé, la «Capacity Trading Interface» (CTI) sera désactivée six mois après l'introduction de SMR4 pour les opérations pour compte propre sur le marché des actions et la tenue de marché sur la partition 2 de l'OBM – «hors actions». Tous les participants utilisant actuellement la CTI sont priés de migrer, d'ici à la date de désactivation de la CTI prévue pour mai 2014, vers l'OUCH Trading Interface (OTI) pour les opérations pour compte propre et vers la Quote Trading Interface (QTI) pour la tenue de marché.

1.1. Passage de la CTI à la QTI pour la tenue de marché (market making)

Les participants peuvent déterminer eux-mêmes la date de leur passage de la CTI à la nouvelle interface QTI en production. Nous prions les participants concernés par le passage à la nouvelle interface de signer le formulaire «[Migration CTI to New Interfaces](#)» et de le faire parvenir à Member Services (member.services@six-group.com) trois jours ouvrés avant la date prévue de la migration en production.

Nous attirons l'attention des participants sur le fait que, dans l'environnement de production, il sera impossible d'utiliser parallèlement la CTI et la nouvelle interface QTI pour la tenue de marché. Member Services va donc mettre en place et activer les utilisateurs QTI à la date de basculement souhaitée pour l'environnement de production et suspendre simultanément les utilisateurs CTI existants. Si les participants rencontrent des problèmes techniques concernant la tenue de marché avec la nouvelle interface QTI dans l'environnement de production, un rebasculé vers la CTI sera possible à tout moment dans le courant de la journée. Pour ce faire, veuillez appeler Member Services au +41 58 399 2473.

Sauf instructions contraires de votre part, Member Services supprimera les anciens utilisateurs CTI cinq jours ouvrés après la migration réussie de CTI vers la nouvelle interface QTI.

1.2. Passage de la CTI à l'OTI pour les opérations pour compte propre (proprietary trading)

Pendant la phase transitoire, les participants pourront utiliser parallèlement la CTI et l'OTI pour les opérations pour compte propre sur la partition 1 de l'OBM – «actions» dans l'environnement de production.

Member Services mettra en place, pour le premier jour de négoce avec SMR4, les nouveaux utilisateurs OTI demandés pour l'environnement de production. Nous prions les participants concernés, une fois la migration réussie de la CTI vers l'interface OTI pour les opérations pour compte propre, de confirmer la suppression des anciens utilisateurs CTI au moyen du formulaire «[Migration CTI to New Interfaces](#)».

Les participants n'ayant jusqu'ici demandé la mise en place de nouveaux utilisateurs OTI que pour l'environnement Membertest sont invités à demander à Member Services (member.services@six-group.com) l'activation des nouveaux utilisateurs OTI pour la partition 1 de l'OBM – «actions» pour l'environnement de production au moyen du formulaire «[Application SWXess User](#)».

2. Activation des nouveaux utilisateurs pour OTI, IMI et GLIMPSE pour l'environnement de production

SMR4 permet d'accéder aux nouvelles interfaces facultatives suivantes:

- OUCH Trading Interface (OTI) pour la partition 2 de l'OBM – «hors actions»;
- ITCH Market Data Interface (IMI) pour la partition 2 de l'OBM – «hors actions»;
- service d'instantané «GLIMPSE» via la ITCH Market Data Interface (IMI) pour les deux partitions - 1 et 2 – de l'OBM.

Pour le négoce via l'OTI ainsi que pour l'obtention de données du marché via l'IMI et l'utilisation de GLIMPSE sur les deux partitions de l'OBM, il est nécessaire de créer des utilisateurs correspondants. A cette fin, veuillez utiliser le formulaire «[Application SWXess User](#)».

Les participants ayant déjà demandé de nouveaux utilisateurs pour les deux environnements (Membertest et Production) n'ont aucune autre démarche à faire en vue de l'utilisation en production. Member Services mettra en place, pour le premier jour de négoce avec SMR4, les nouveaux utilisateurs OTI, IMI et GLIMPSE pour l'environnement de production.

Les participants n'ayant jusqu'ici demandé la mise en place de nouveaux utilisateurs OTI que pour l'environnement Membertest sont invités à demander à Member Services (member.services@six-group.com) l'activation des nouveaux utilisateurs OTI, IMI et GLIMPSE pour l'environnement de production au moyen du formulaire [«Application SWXess User»](#).

Déploiement

SIX Swiss Exchange prévoit de déployer SMR4 comme suit:

Date	Environnement
4 novembre 2013	Premier jour de négoce avec SMR4 dans l'environnement de production

Veuillez noter que SIX Swiss Exchange a retenu le 25 novembre 2013 comme date de réserve pour l'introduction de SMR4 en production.

Jusqu'à l'introduction de SMR4 en production, les participants conservent la possibilité de tester les changements fonctionnels et techniques dans l'environnement Membertest. Si vous avez besoin d'aide dans le cadre des tests, n'hésitez pas à prendre contact avec Member Services.

Vous trouverez de plus amples informations sur SMR4 dans le [Communiqué SIX Swiss Exchange n° 47/2013](#) ainsi que dans les [Release Notes](#) disponibles dans la [Member Section](#) de SIX Swiss Exchange.

Taxe d'émission

En plus des modifications liées à SMR4, un plafond est désormais fixé pour la taxe d'émission (ch. 6, al. 4 de la Directive 7: Taxes et frais de SIX Swiss Exchange).

SIX Swiss Exchange s'emploie à développer et à optimiser en permanence sa plateforme de négoce. Nous sommes persuadés que l'harmonisation des interfaces sur l'ensemble des segments de produits permettra à nos participants d'accéder encore plus facilement à nos services.

Pour de plus amples informations, Member Services est à votre entière disposition:

Téléphone: +41 58 399 2473
E-Mail: member.services@six-group.com